



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE TOURS

Direction des Achats, de la Logistique,
des Approvisionnements, et de la Transition Ecologique

37044 TOURS Cedex 9

<http://www.chu-tours.fr>



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon un appel d'offre ouvert

(Articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)

Date limite de remise des plis : **le 27/05/2024 à 12 heures.**

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 1/16
---------------	------------------	-----------

SOMMAIRE

I-	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
	Article 1. Représentant du pouvoir adjudicateur	4
	Article 2. Référents du dossier	4
II-	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
	Article 3. Objet du marché	5
	Article 4. Description du marché	5
	4.1. Type de marché	5
	4.2. Procédure de passation	5
	4.3. Forme du marché	5
	4.4. Classification CPV	5
	4.5. Décomposition en lots	5
	Article 5. Durée du marché	6
III-	MODALITES DE LA CONSULTATION	6
	Article 6. dossier de consultation (DCE)	6
	6.1. Contenu du dossier de consultation	6
	6.2. Obtention du dossier de consultation	6
	6.3. Modification du dossier de consultation	6
	6.4. Questions et renseignements	7
	Article 7. Date et heure de réception des plis	7
	Article 8. Délai de validité des offres	7
	Article 9. Article 9. conditions de la consultation	7
	9.1. Langue et unité monétaire	7
	9.2. Dispositions relatives à la co-traitance	7
	Article 10. Présentation des candidatures et des offres	8
	10.1. Documents relatifs à la candidature	8
	10.2. Documents relatifs à l'offre	9
	10.3. Essais	10
	10.4. Visite	11
	10.5. Présentation des variantes	11
	10.6. Prestations Supplémentaires Éventuelles	11
	Article 11. Conditions de remise des plis	11
	11.1. Transmission électronique	11
	11.2. Copie de sauvegarde	12
IV-	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
	Article 12. Sélection des candidatures	12

Article 13. Examen des offres	12
13.1. Critères d'analyse	12
13.2. Régularisation des offres	13
13.3. Demande de précisions sur les offres	13
13.4. Classement des offres	13
V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION	14
Article 14. Attribution	14
14.1. Attribution	14
14.2. Notification	14
Article 15. Certificat de signature électronique	14
Article 16. Re-matérialisation des documents électroniques	15
Article 17. Procédures de recours	15

Annexe 1 : Fiche coordonnées procédure

Annexe 2 : Notice d'utilisation Cerbère®

I- IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1. REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : **Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS**
Représentant du pouvoir adjudicateur : **Madame la Directrice Générale du CHRU de TOURS**
Adresse : **37044 TOURS Cedex 9**
Adresse internet : <http://www.chu-tours.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2. REFERENTS DU DOSSIER

Référent administratif du dossier : **Madame Magalie PELETTE-WALTER**
Adresse : **CHRU de Tours**
Direction des Achats, de la Logistique, des
Approvisionnements, et de la Transition Ecologique
37044 TOURS Cedex 9
Téléphone : **02.34.37.89.86**
Courrier électronique : m.pelette@chu-tours.fr

Pharmacien référent du dossier : **Madame Sophie WATT**
Téléphone : **02.47.47.38.89**
Courrier électronique : s.watt@chu-tours.fr

Ingénieur biomédical référent du dossier : **Monsieur Vincent HARDIN**
Téléphone : **02.47.47.37.50**
Courrier électronique : v.hardin@chu-tours.fr

II- CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 3. OBJET DU MARCHÉ

Fourniture de consommables et de solutions de substitutions pour hémofiltration et échanges plasmatiques, avec mise à disposition des générateurs, au CHRU de Tours.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHÉ

4.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de services : <input type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Autre :	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

4.2. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

4.3. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes (Articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique).

4.4. Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est le code 33.18.15.20-3 (Consommables pour dialyse rénale).

4.5. Décomposition en lots

La présente consultation comporte 2 lots. Le détail de l'allotissement est précisé dans l'annexe 1 du CCTP.

Les quantités indiquées dans le CCTP sont les quantités cibles prévues pour la durée du marché, périodes de reconduction incluses, et figurent dans le détail de l'allotissement.

Les quantités sont **sans minimum contractuel, et avec un maximum contractuel qui pourra varier à plus 100% de la quantité cible annoncée selon les besoins du CHRU de Tours** en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Pour chaque lot, le soumissionnaire est autorisé à proposer toutes les références relevant de la gamme du produit alloti au titre de l'offre de base sous réserve que ces références ne fassent pas l'objet d'un lot spécifique et qu'elles ne dérogent pas au chapitre I du CCTP, qui correspond aux exigences minimales requises.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un même soumissionnaire dans le cadre d'un contrat unique.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

La durée d'exécution du marché est fixée au CCAP.

III- MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

6.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- l'acte d'engagement (AE),
- la convention de mise à disposition,
- la convention de prêt,
- la fiche de renseignement fournisseur.

6.2. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement et **exclusivement** sur la plateforme PLACE:
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 6/16
---------------	------------------	-----------

6.4. Questions et renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées en page de garde du présent règlement. Toute offre parvenue après cette limite sera déclarée hors délai.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 10 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. ARTICLE 9. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

9.1. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Les offres financières sont exprimées en euro (€).

9.2. Dispositions relatives à la co-traitance

Le pouvoir adjudicateur impose la forme de groupement au titulaire du marché. Le groupement devra être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membre de plusieurs groupements.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 10.1 du présent règlement de la consultation. A défaut, la candidature de l'ensemble du groupement pourra être rejetée.

Le marché sera signé avec le mandataire du groupement, habilité à représenter l'ensemble des cotraitants.

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 7/16
---------------	------------------	-----------

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

Documents exigés	Nommage pour le dépôt
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque soumissionnaire, cotraitant ou sous-traitant	DC_POUVOIR_FFFF
Lettre de candidature (DC1)	DC_DC1_FFFF
Déclaration du candidat ou tout document équivalent (DC2) indiquant la déclaration des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles,	DC_DC2_FFFF
Copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)	DC_REDRESSEMENT_FFFF
Documents souhaités	Nommage pour le dépôt
Les attestations fiscales délivrées par les administrations et organismes compétents.	DC_ATTESTATIONS FISCALES_FFFF
Les attestations sociales prouvant que le candidat est à jour de ses impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales, délivrées par les administration et organismes compétents.	DC_ATTESTATIONS SOCIALES_FFFF
Fiche de coordonnées procédure (annexe 1 du RC)	DC_COORD_PCD_FFFF
Fiche de renseignements	DC_FICHE DE RENSEIGNEMENT_FFFF

Conformément aux articles R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier dans un délai commun à tous. **Si à l'expiration de ce délai, le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.**

Nb : dans le cadre d'une réponse à plusieurs lots, le candidat ne dépose son dossier de candidature qu'une seule fois.

10.2. Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent remettre un dossier d'offre comportant les pièces suivantes :

Documents exigés	Nommage pour le dépôt
Acte d'engagement daté et signé électroniquement	DO_AE_FFFF
Bordereau des prix unitaires complété qui comprend, pour chaque lot, le prix tarif HT à l'unité demandée, le taux de remise consentie, le prix remis HT de facturation à l'unité demandée, le taux de TVA, le prix remis TTC à l'unité demandée. Il est souhaité que le bordereau de prix soit accompagné d'un fichier cry identique . Dans le cas où il est transmis plusieurs bordereaux de prix, seul le fichier « Hélios » sera pris en compte.	DO_BPU_FFFF ou DO_BPU LOT X_FFFF
Offre technique comprenant les renseignements énumérés au CCTP article 3 chapitre I et articles 6,7,8 du chapitre II pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne.	DO_OFFRE_TECHNIQUE_FFFF
Le cas échéant, l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant (modèle DC4)	DO_DC4_FFFF
Documents souhaités	Nommage pour le dépôt
Le catalogue général sur le lot considéré indiquant le tarif et le pourcentage de remise.	DO_CATALOGUE_FFFF
Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne	DO_RIB_FFFF
Convention de mise à disposition	DO_CONVENTION DE MAD_FFFF
Convention de prêt	DO_CONVENTION DE PRET_FFFF

NB : Si un lot comporte des sous lots, le candidat devra répondre à l'ensemble des sous lots du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Remises sous forme d'unités gratuites

Le soumissionnaire peut proposer, en plus d'un prix remisé ou d'un prix tarif, une remise sous forme d'unités gratuites. Il doit alors en expliciter les modalités. **Seules les remises externes** (sous forme d'unités gratuites) **sont acceptées**. A titre d'exemple :

Prix unitaire HT de l'offre : 1 euro
Remise **externe** de 10 % en unités gratuites
Prix facturé : 1 euro HT
Prix de revient : 0,909 euro HT

Signifie :

Pour 1 000 unités commandées, 1 100 unités livrées, 1000 unités facturées à 1 euro HT et 100 unités gratuites facturées à 0.

Conditions particulières

Pour les dispositifs médicaux, les lots soumis à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR), le soumissionnaire devra joindre le code LPPR de chaque produit, son tarif de remboursement ainsi que sa durée de validité.

10.3. Essais

10.3.1. Organisation des essais

Le calendrier des essais communiqué aux candidats devra être respecté **sous peine d'élimination de l'offre**. Les essais seront réalisés sur les mois d'avril à juillet 2024, sur 15 séances environ (prévoir le prêt du matériel -1 générateur par service- à partir du 22/04/2024).

Les machines incluses au marché en cours seront évaluées mais ne feront pas l'objet d'une demande de prêt pour essais. En revanche, les machines proposées, y compris celles déjà connues, seront évaluées et feront l'objet d'une demande de prêt pour essais.

Les candidats devront :

1- adresser à la Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements, et de la Transition Ecologique, le formulaire de convention de prêt dûment complété et signé, qui est joint au Dossier de Consultation des Entreprises. **Le candidat le fournira complété au moment des essais.**

2- informer la Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements et de la Transition Ecologique (Madame PELETTE-WALTER – poste 02.34.37.89.86) de toute difficulté de programmation ou d'exécution des essais.

3- fournir les accessoires et éventuels consommables à titre gratuit pendant la durée des essais (environ 15 séances par fournisseur).

Ces éléments seront précisés au moment de la convocation.

10.3.2 Précisions sur le déroulement des essais

Les machines seront essayées dans les services de :

- pour le lot 1 : Réanimation chirurgicale (hôpital Trousseau) et Réanimation pédiatrique (hôpital Clocheville),
- pour le lot 2 : UDITEC (hôpital Bretonneau).

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 10/16
---------------	------------------	------------

Les machines seront essayées dans la configuration proposée dans l'offre.
Les transferts, présentations, ainsi que la récupération du matériel essayé seront à la charge des candidats.
Les utilisateurs procéderont à l'évaluation des équipements proposés au moyen d'une fiche d'évaluation qui sera fournie aux utilisateurs par la pharmacie (au moment de la convocation aux essais).

10.4. Visite

Aucune visite sur site n'est prévue.

10.5. Présentation des variantes

Le soumissionnaire doit obligatoirement répondre à la solution de base. Il pourra également présenter des variantes sous réserve de satisfaire les exigences minimales évoquées au chapitre II du CCTP. Les variantes portant sur le CCAP ou sur les clauses administratives sont réputées irrégulières.

Chaque variante fera l'objet d'une offre technique et financière distincte. Elles seront identifiées dans le mémoire technique et doivent faire l'objet d'un bordereau des prix unitaires distinct.

10.6. Prestations Supplémentaires Éventuelles

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

11.1. Transmission électronique

Les soumissionnaires remettront leur candidature et leur offre par voie dématérialisée **exclusivement** sur la plateforme d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique ne sera acceptée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 11/16
---------------	------------------	------------

11.2. Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut remettre, en plus de son pli électronique, une copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Par voie postale ou, par porteur, contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

C.H.R.U. de Tours
Hôpital Trousseau- Logipôle
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements et de la Transition Ecologique
Avenue de la République
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

IV- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 12. SELECTION DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander la régularisation de sa candidature au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s) avant la notification du marché.

Les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique et des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à partir des documents remis dans le dossier de consultation.

ARTICLE 13. EXAMEN DES OFFRES

13.1. Critères d'analyse

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique à partir des critères suivants :

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 12/16
---------------	------------------	------------

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants par ordre de priorité décroissant :

▪ **Critère clinique (note sur 55)**

Le critère clinique sera apprécié par les utilisateurs à partir des essais et évalué à partir des éléments suivants :

- utilisation (modes de programmation, set, alarmes, désinfection, export d'information, notice, techniques proposées...) (30 points),
- formation des utilisateurs, accompagnement au changement (10 points),
- assistance pendant toute la durée du marché (10 points),
- ergonomie (nettoyage, encombrement, poids, interface, écran...) (5 points).

▪ **Critère économique (note sur 40)**

L'étude financière portera sur le coût complet pour le CHRU pour la durée du marché :

- MAD : coût complet d'une séance : coût des consommables et solutions de substitution sur la base des hypothèses annoncées par le fournisseur.

Le coût global sera noté sur 40 en tenant compte des écarts de prix relatifs. Le montant le moins élevé obtiendra la note maximale de 40/40.

▪ **Critère technique (note sur 5)**

Le critère technique de chaque proposition sera évalué par l'ingénieur biomédical pour les équipements et par le pharmacien pour les consommables. L'étude porte sur l'appréciation des éléments suivants :

- caractéristiques techniques équipements (3 points) (cf annexe 2 du CCTP),
- prestations fournisseurs consommables (2 points) (cf annexe 3 du CCTP).

13.2. Régularisation des offres

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

L'acheteur pourra demander à l'ensemble des candidats concernés la régularisation de leur offre sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Si les offres ne sont pas régularisables ou que le candidat n'a pas apporté de rectification dans les délais, elles sont éliminées.

13.3. Demande de précisions sur les offres

Le CHRU de Tours peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

13.4. Classement des offres

Les offres sont notées et classées par ordre décroissant. L'offre la mieux notée est retenue. En cas d'égalité de note finale, l'offre ayant obtenue la meilleure note au critère prépondérant (critère clinique) est classée en première position.

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 13/16
---------------	------------------	------------

V- ATTRIBUTION DES MARCHES ET NOTIFICATION

ARTICLE 14. ATTRIBUTION

14.1. Attribution

Le pouvoir adjudicateur du CHRU de Tours choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue **à titre provisoire**. L'attributaire provisoire fournit impérativement, (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment de la candidature), dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Lorsque l'attributaire retenu provisoirement ne produit pas les attestations et certificats mentionnés à l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Les soumissionnaires non retenus en sont informés par courrier via la plateforme PLACE.

Après signature des marchés, en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, le pouvoir adjudicateur fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

14.2. Notification

Les attributaires recevront une copie du marché signé par un représentant habilité via la plateforme PLACE. L'accusé de réception du message vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 15. CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du soumissionnaire.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés avec la fonctionnalité de « signature individuelle de documents ».

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 14/16
---------------	------------------	------------

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature proposé par le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Dans ce cas, les soumissionnaires sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHRU de Tours souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

ARTICLE 16. RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les marchés seront re-matérielsés si nécessaire sous format papier avec constatation de la conformité des informations par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

ARTICLE 17. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif d'Orléans**, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 (Tél : 02 38 77 59 00 ; Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du code.

CHRU de Tours	RC n°2024-PH-090	Page 15/16
---------------	------------------	------------

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.